

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Mallemort



MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE

Territoire
du Pays Salonais

TOME VIII-1

Annexes sanitaires

Arrêt projet

Décembre 2016



G2C territoires

Groupe Altereo – G2c territoires
2 avenue Madeleine Bonnaud
Parc d'activités point rencontre
13770 Venelles

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort		
Nom du fichier	Tome VIII – Annexes sanitaires	
Version	December 2016	
Rédacteur	Lucas Chazel	
Vérificateur	Véronique Coquel	
Approbateur	Véronique Coquel	

SOMMAIRE

Alimentation en eau potable	5
Défense incendie	10
Assainissement	13
Gestion des déchets	24
Schéma pluvial	26

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE

Territoire
du Pays Salonais

1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015, a créé au 1er janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par la fusion de 6 EPCI, dont la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, dite Agglopolo Provence.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence compte 92 communes pour 1,8 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône et 37 % de la population de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les 17 communes de l'ex-Agglopolo Provence forment à présent l'un des 6 territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : le Territoire du Pays Salonais.

Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence du service public de l'eau potable. Sa gestion est assurée en Délégation de Service Public (DSP), c'est-à-dire que la gestion de ce service a été déléguée à une société privée.

Depuis le 1er janvier 2013, la société Agglopolo Provence Eau, filiale du groupe Eaux de Marseille, assure pour le compte de la Collectivité la production, le traitement, la distribution et la qualité de l'eau potable auprès des usagers ainsi que l'entretien des installations et du patrimoine.

Le suivi et contrôle de ce contrat de DSP, ainsi que les études et travaux d'investissements, sont assurés en maîtrise d'ouvrage directe par la collectivité.

2. ADDUCTION EN EAU POTABLE

L'adduction d'eau regroupe les techniques permettant d'amener l'eau depuis sa source à travers un réseau de conduites ou d'ouvrages architecturaux vers les lieux de consommation :

- la source qui peut être un forage équipé d'un système de pompage (cas le plus fréquent), un cours d'eau naturel ou un plan d'eau ;
- un réseau de transport constitué de canalisations souvent enterrées, d'ouvrages d'arts (pont, siphon, canal) et d'un système, automatisé ou non, de vannes et de pompes ;
- divers systèmes de stockage intermédiaires ;
- un réseau terminal de distribution amenant l'eau aux consommateurs finaux ou à des points de distribution collectifs (pompes, fontaines, etc.).

Il existe deux types d'adduction :

- l'adduction gravitaire, où l'écoulement de l'eau à des pressions importantes est causé par la différence des niveaux hydrauliques : l'altitude de la source est supérieure à l'altitude du point de consommation, et se déplace donc grâce à la force de gravitation d'où son nom. C'est le principe du château d'eau ;
- l'adduction par refoulement où la pression sur le réseau et l'acheminement de l'eau se fait à l'aide de pompes à l'intérieur de stations de pompage.

2.1. RESSOURCES ACTUELLES ET FUTURES

La commune de Mallemort est alimentée par un puits et deux forages (captage de La Crau Saint-Pierre) implantés sur le territoire communal au Sud Est du village.

Ces captages sont alimentés par deux ressources, à priori, distinctes (aquifères de la Durance pour les forages et du piémont d'Alleins pour le puits) mais elles sont toutefois situées sur le même site de production.

Le site de La Crau Saint-Pierre bénéficie de périmètres de protection définis par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2009.

Le système de distribution est constitué de deux réserves d'eau potable, le réservoir de Pont Royal et le réservoir du Cimetière, respectivement de 200 et 250 m³. Le volume distribué sur l'année 2015 s'élève à 471 843 m³.

Il est autorisé un prélèvement maximum de 2 520 m³/j sur la totalité des productions. Le volume prélevé moyen en 2015 a été de 1 293 m³/j.

La commune dispose d'un secours partiel par :

- par le réseau du Golf de Pont Royal au Sud de la commune (l'origine de l'eau brute est la Durance qui est pré-décantée au bassin de Saint Christophe et acheminée par le Canal de Marseille)
- depuis le réseau d'Alleins (l'origine de l'eau est souterraine et est produite par le forage Saint-Sauveur à Alleins)

Le secours total de la commune n'est cependant pas assuré. La recherche d'une solution de secours doit être menée. Il sera nécessaire par ailleurs d'augmenter la capacité de stockage sur la commune.

Dans le cadre du schéma directeur, il a été défini à l'horizon 2025 un accroissement de la population de 1 000 habitants environ supplémentaires (de 5 945 habitants en 2009, à 7 000 habitants à horizon 2025).

Le P.L.U. prévoit, en 2025, un total de 405 logements supplémentaires et une extension progressive des zones d'activités (23,7 ha).

Dans le cadre du schéma directeur, il a été défini que l'augmentation du rendement du réseau (pour information, il atteint 65% en 2015) couvrira totalement l'accroissement des besoins induits par le développement communal. Pour information, il est prévu contractuellement dans le cadre de la Délégation du Service Public de l'Eau Potable que le rendement de réseau atteigne 80,5% à l'horizon 2025.

2.2. PATRIMOINE EAU POTABLE

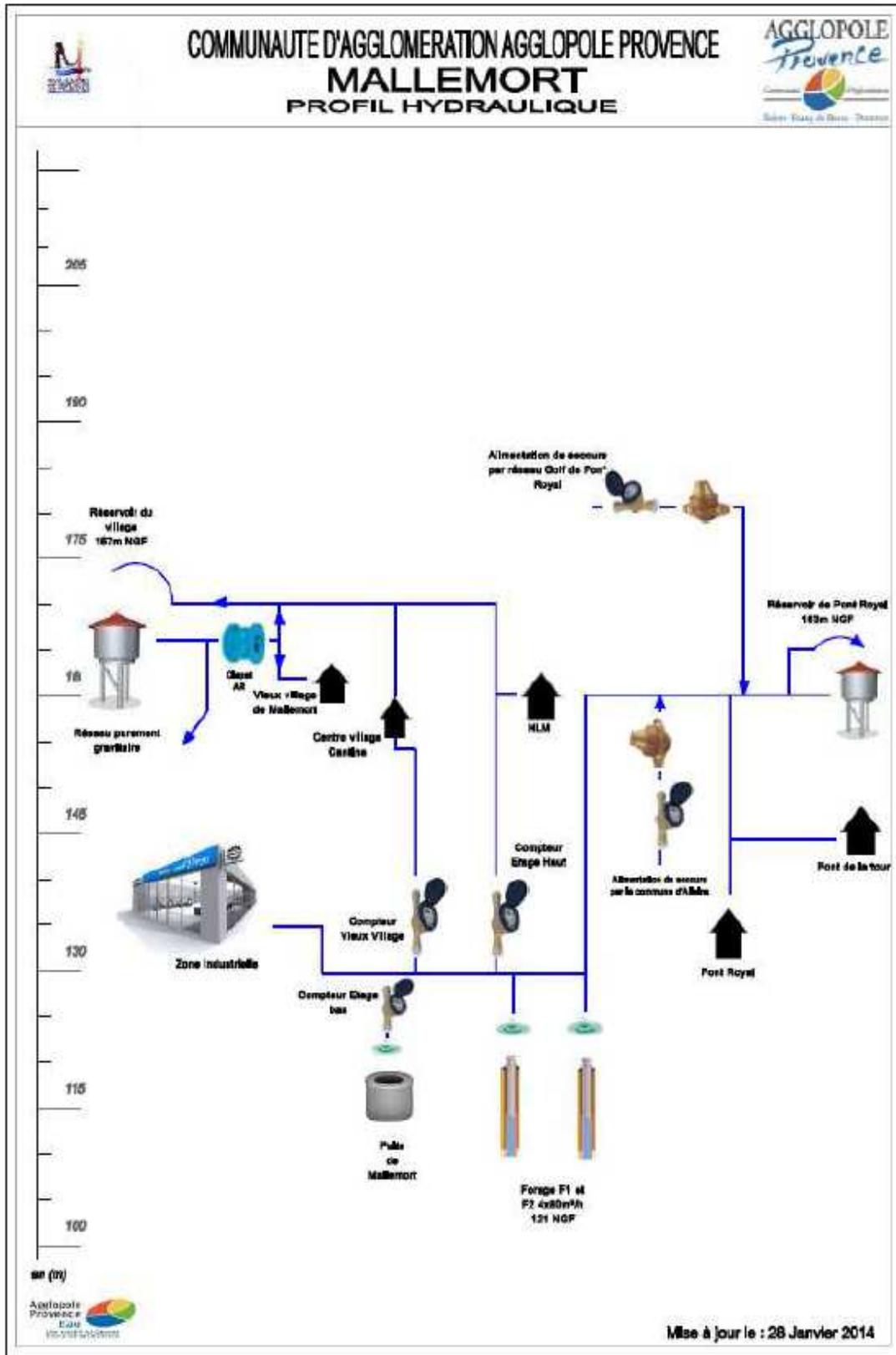
La commune dispose d'une seule station de production d'eau potable alimentant une réserve totale d'eau potable de 450 m³.

La potabilisation est assurée par une désinfection au chlore gazeux, en injection de chlore sur la canalisation principale de refoulement.

Type Ouvrages	Nom	Cote radier en m NGF	Cote trop plein en m NGF	Volume en m ³	Nb de cuves	Type d'Alimentation/Distribution
Réservoir	Golf	163	166.85	200	1	Adduction/distribution : réseau surpressé

Type Ouvrages	Nom	Cote radier en m NGF	Cote trop plein en m NGF	Volume en m ³	Nb de cuves	Type d'Alimentation/Distribution
Réservoir	Cimetière	167	171	250	1	Adduction/distribution : réseau surpressé

Le réseau de distribution d'eau potable représente environ 43 km (données 2015).
 Le synoptique du système d'alimentation en eau potable de la commune est présenté ci-après :



3. LA DISTRIBUTION D'EAU

On compte 2 050 abonnés à l'eau potable sur la commune de Mallemort au 31/12/2015, pour un volume facturé en 2015 de 471 843 m³.

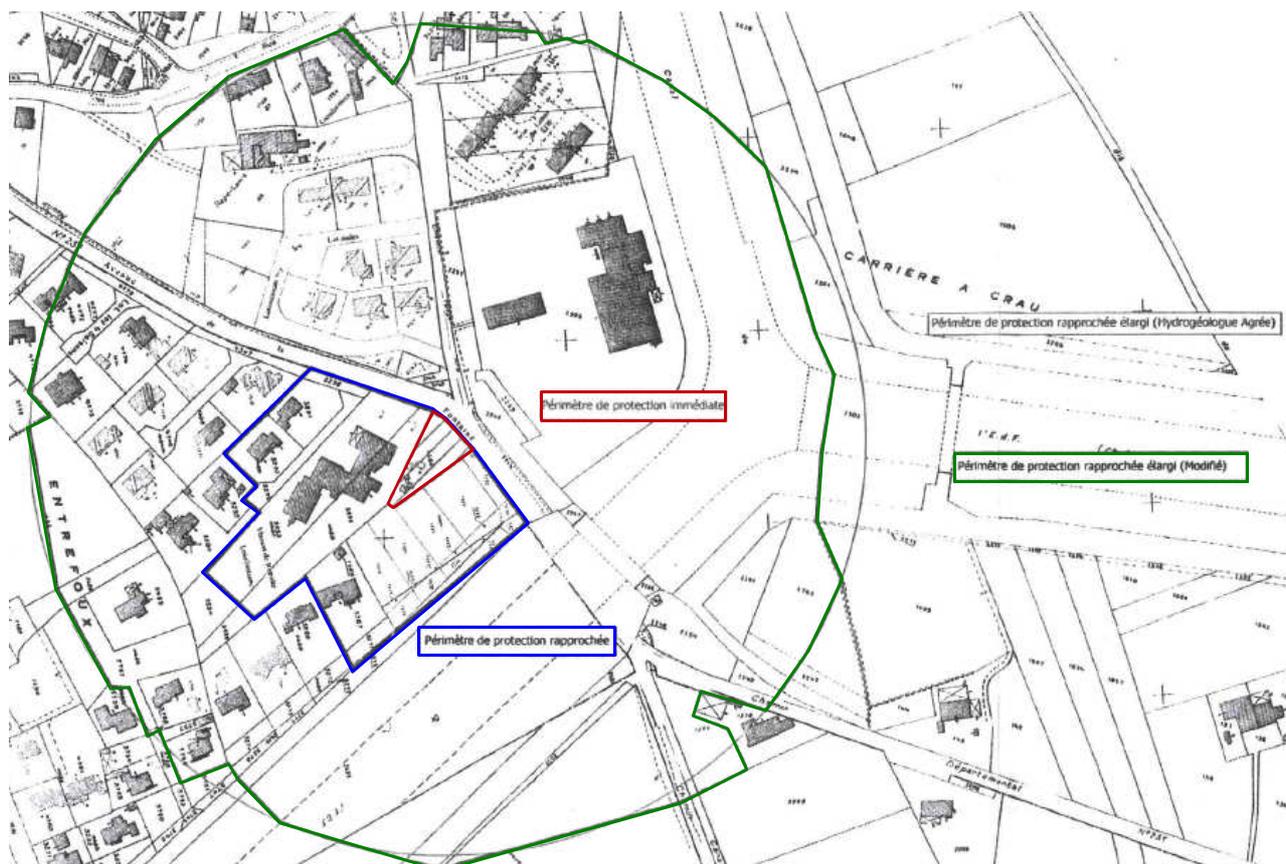
Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence poursuit son programme de renouvellement de réseaux basé sur les investigations menées par le délégataire Agglopolo Provence Eau. Ce programme a pour principal objectif une réduction des fuites sur les réseaux et branchements.

Par ailleurs, à la suite du schéma directeur réalisé en octobre 2014, une étude de sécurisation de la ressource en eau devra être prochainement lancée.

Les zones de développement à l'urbanisation :

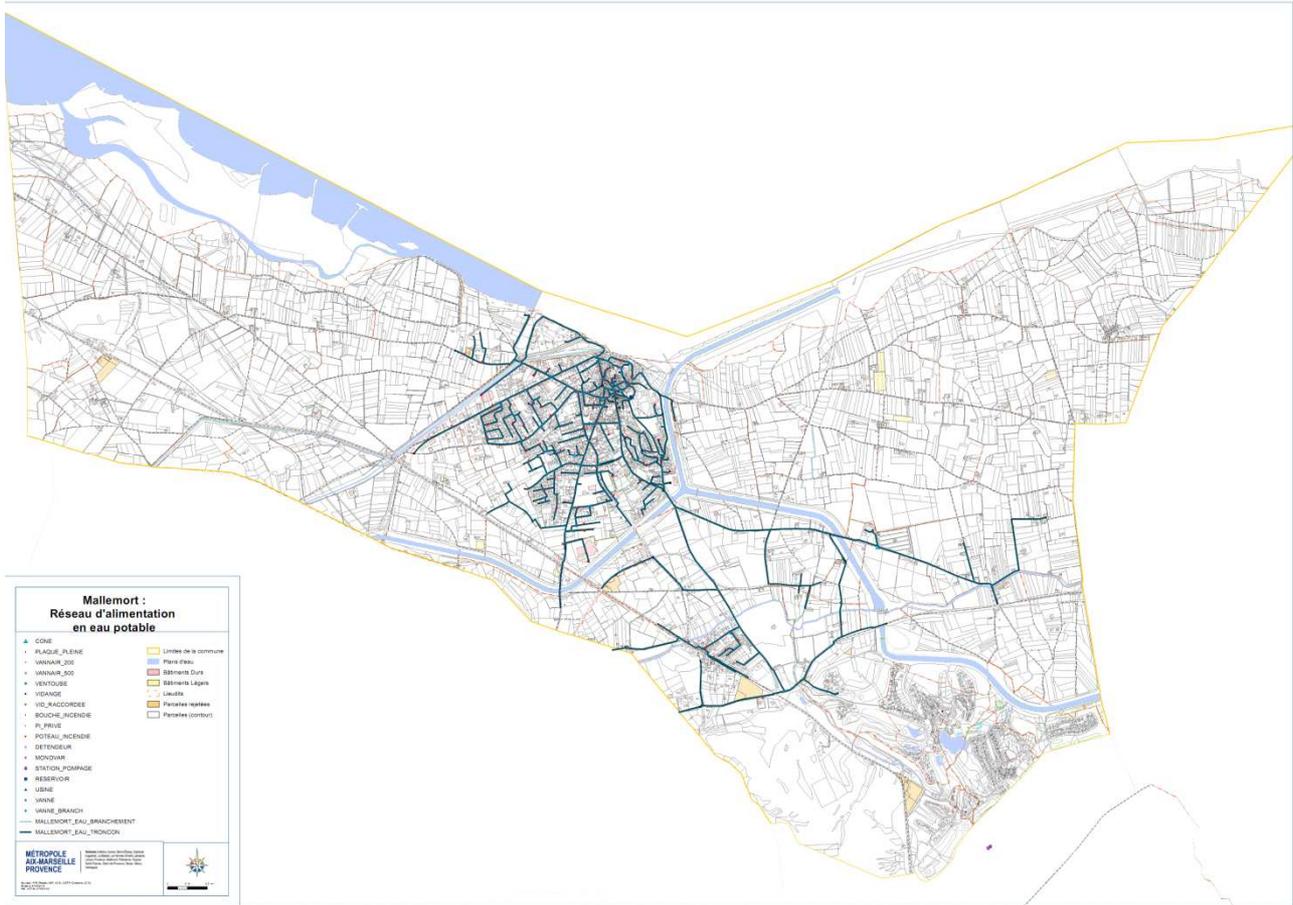
- Urbanisation des Zones SUD (265 logements sur 578 ha) et densification de l'habitat actuel (environ 105 logements),
- Urbanisation du secteur de Pont Royal (35 logements sur 30 ha).
- Une extension progressive de la zone d'activité actuelle (environ 12.7 ha) et le développement de la zone d'activité du Coup Perdu (11 ha) située au nord de la commune

Cartographie des périmètres de protection



Périmètres de protection rapprochés et élargis autour du captage de la Crau – Saint Pierre

(Source Agglopolo Provence 2009)



- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| ▲ CONE | ■ Limites de la commune |
| • PLAQUE_PLEINE | ■ Plans d'eau |
| • VANNAIR_200 | ■ Bâtiments Durs |
| • VANNAIR_500 | ■ Bâtiments Légers |
| ◆ VENTOUSE | ■ Lieudits |
| • VIDANGE | ■ Parcelles rejetées |
| • VID_RACCORDEE | □ Parcelles (contour) |
| • BOUCHE_INCENDIE | |
| • PL_PRIVÉ | |
| • POTEAU_INCENDIE | |
| × DETENDEUR | |
| • MONOVAR | |
| ● STATION_POMPAGE | |
| ■ RESERVOIR | |
| ▲ USINE | |
| • VANNE | |
| • VANNE_BRANCH | |
| — MALLEMORT_EAU_BRANCHEMENT | |
| — MALLEMORT_EAU_TRONCON | |

DEFENSE INCENDIE

Le relevé des hydrants fourni par le SDIS 13 indique la présence de 70 poteaux incendie sur la commune, dont 3 se situant au sein de l'Ecole des Travaux Publics Emile Pico. Le dernier contrôle du SDIS date de 2016, quatre hydrants sont hors-service soit pour des raisons techniques, soit pour des raisons d'inaccessibilité.

Pour rappel, dans une commune de 2 000 habitants minimum, chaque hydrant doit débiter au minimum 60m³/h d'eau à une pression minimum d'un bar.

Sur le territoire communal, 16 hydrants ne respectent pas la norme du débit minimum mais disposent d'une pression satisfaisante.

Tableau des hydrants fourni par le SDIS 13

COMMUNE MALLEMORT 2016									
Numéro Commune	Localisation		Caractéristiques						Observations
	Localisation	Précision	Débit	Pression	Type d'hydrant	Diamètre de l'hydrant	Diamètre de la conduite	Privé	
1	Rue Louis Rayon	Angle la grand rue	101	2	PI	100	nc	non	Pas de numéro - Pas de coque / cache de protection
2	Rue Bellevue	"A la croisée des chemins"	50	1,8	PI	100	nc	non	Pas de numéro - Pas de coque / cache de protection
3	Rue de la bourgade	Devant l'entrée du n°10	55	2,2	PI	100	nc	non	
4	Place de la reine Jeanne	Regarder derrière les voitures	55	3,2	PI	100	nc	non	Hydrant dur à la manoeuvre - Pas de coque / cache de protection
5	Rue de la durance	Pas loin du virage	70	2,2	PI	100	nc	non	
6	Rue du 11 Novembre	Manoeuvrer en marche arrière	0	0	PI	100	nc	non	Hydrant hors service
7	Rue de la durance	Devant l'entrée du n°25	75	3,5	PI	100	nc	non	Coque / cache cassé
8	Logirem HLM du Lubéron	Entre deux batiments	70	4	PI	100	nc	non	
9	Avenue du Luberon	Dans l'angle sur le trottoir	166	5,5	PI	100	nc	non	
10	Lotissement EDF	Chemin de saint come	0	0	PI	100	nc	non	Ne fonctionne pas : pas alimenté
11	Rue Frederic Mistral	Sur le terrain vague	83	3,5	PI	100	nc	non	
12	Rue Frederic Mistral	Petit parking à l'exterieur du virage. Caché derriere le buisson	130	4	PI	100	nc	non	
13	Lotissement les Restanques	Au bout du lotissement dans la lavande	95	5	PI	100	nc	non	
14	Chemin de salon	Au rond point ovale	122	4,5	PI	100	nc	non	
15	Chemin de salon	Vers centre EDF saint théophile	106	4	PI	100	nc	non	Pas de coque / cache de protection
16	Place du Paty	Derriere le muret	0	0	PI	100	nc	non	Pas de coque / cache de protection - Hydrant hors service (pas alimenté)
17	Lot l'Horizon	A côté du tranfo EDF	84	4	PI	100	nc	non	
18	Chemin de salon	A niveau du hameau la trevaresse	117	6	PI	100	nc	non	Haie de cyprès gêne à la manoeuvre
19	Lot l'Horizon	Entrée du lotissement à côté du plan	90	4,5	PI	100	nc	non	Pas de coque / cache de protection
20	Lotissement les Alpines	A côté du portail bleu	97	6,5	PI	100	nc	non	
21	Lotissement les Alpines	Dans la traverse	73	6,5	PI	100	nc	non	Pas de numéro - Fuite sur la sortie diamètre 110
22	Avenue de Crapone	Entre Revetech et Precimetal	104	6,5	PI	100	nc	non	Pas de coque / cache de protection - Manque volant de manoeuvre
23	Avenue de Crapone	Parking intermarché - entrée Renault	74	6,5	PI	100	nc	non	Coque de protection cassée
24	Chemin de Salon	DDE - à côté du lampadaire	0	0	PI	100	nc	non	Ne fonctionne pas : pas alimenté
25	D16 Avenue Joliot Curie	Après le panneau sortie Mallemort	46	4	PI	100	nc	non	Pas de coque / cache de protection

COMMUNE MALLEMORT 2016									
Numéro Commune	Localisation		Caractéristiques						
	Localisation	Précision	Débit	Pression	Type d'hydrant	Diamètre de l'hydrant	Diamètre de la conduite	Privé	Observations
26	Lotissement Martin	Impasse des martinet devant le n°43	82	4	PI	100	nc	non	
27	Hameau de Craponne	Face aux 4 pins	102	4,5	PI	100	nc	non	
28	Lot de la Mignonière	Sur le trottoir à l'extérieur du virage	105	4,5	PI	100	nc	non	
29	Avenue Charles de Gaulles	Parking de la piscine	50	3,5	PI	100	nc	non	Hydrant très dur à la manoeuvre
30	Rue Frederic Mistral	En face le batiment ancienne gendarmerie	77	5	PI	100	nc	non	
31	Rue Alphonse Daudet	Face au n°12, à l'ombre des buissons	70	5	PI	100	nc	non	
32	Rue Alphonse Daudet	Au pied du grand sapin	90	5	PI	100	nc	non	
33	D23a avenue Charles de Gaulle	Angle avenue Jean Moulin	53	3,5	PI	100	nc	non	Manque bouchon obturateur de diamètre 110
34	Avenue d'Agliania	En face de l'entrée de la maternelle	100	6	PI	100	nc	non	Manque bouchon obturateur de diamètre 65
35	D7N Pont Royal	Chemin du vabre	0	0	PI	100	nc	non	Inaccessible
36	D7N Pont Royal	Face au n°21, a côté du n°56	47	5	PI	100	nc	non	
37	Lotissement Pont Royal	Face au n°16, à côté du n°25	65	5	PI	100	nc	non	
38	Lotissement Pont Royal	A côté du n°4...	79	5	PI	100	nc	non	Périmètre sécurité non respecté - Coque de protection cassée Conduite endommagée (crache du métal)
39	Pont Royal Rue de la Tuilerie	Dans l'angle des murets,...	71	4,5	PI	100	nc	non	
40	Rue fernand Pauriol	Angle victor Hugo, à côté du lampadaire	130	5,5	PI	100	nc	non	
41	D23a avenue Charles de Gaulle	Angle Avenue Pablo Picasso	95	3,5	PI	100	nc	non	
42	Allée Marceau Castinel	Devant le batiment de Pom'Alliance	30	4	PI	100	nc	non	Manque volant de manoeuvre, et pas de numéro sur l'hydrant. Périmètre de sécurité non respecté.
43	Lot le Roure	Vers le bout du lotissement	86	4	PI	100	nc	non	
44	Lot le Roure	Au début du lotissement, intérieur du virage	90	4	PI	100	nc	non	Bouchon obturateur de diamètre 65 cassé.
45	Rue René Armenico	Sous le laurier fleurie	105	3,5	PI	100	nc	non	
46	Lotissement les Serres	Impasse pas loin du CSP Mallemort	110	4,5	PI	100	nc	non	
47	D23b, vieille route de Sénas	Caché par les hautes herbes	80	7	PI	100	nc	non	
48	D23b, vieille route de Sénas	En contrebas de la route	70	6	PI	100	nc	non	
49	Parking mairie MLT	Près des escaliers	118	5,7	PI	100	nc	non	Fuite sur la sortie diamètre 110
50	Bd Edgar Mouton	Pas très loin de l'entrée de l'école	106	3,5	PI	100	nc	non	

COMMUNE MALLEMORT 2016									
Numéro Commune	Localisation		Caractéristiques						
	Localisation	Précision	Débit	Pression	Type d'hydrant	Diamètre de l'hydrant	Diamètre de la conduite	Privé	Observations
51	Caserne	Entre les deux portail	93	4,5	PI	100	nc	non	
52	Avenue loinfontaine	A l'entrée du Lotissement "les 4 saisons"	110	4	PI	100	nc	non	
53	Hameau de la Trevaresse	Entrée par la route de Salon	80	4,5	PI	100	nc	non	
54	Lotissement les Fontenelle	A côté du lampadaire	51	4	PI	100	nc	non	
55	Lotissement les Fontenelle	Vers le début du lotissement	50	4	PI	100	nc	non	
56	Lotissement Hameau de Fontenelle	Face au numéro 3	46	4	PI	100	nc	non	
57	Lot Campagne Cézanne	Entré du LOT, accès par chemin salon	87	5	PI	100	nc	non	
58	D16 Avenue Joliot Curie	Derrière la clinique vétérinaire	83	4	PI	100	nc	non	
59	Avenue de Crapone	Côté livraison intermarché	62	4	PI	100	nc	non	Manque bouchon obturateur de diamètre 65
60	D16 Avenue Joliot Curie	A l'entrée du Lotissement Espigau	52	4	PI	100	nc	non	
61	Rond-point D7N / RD17D Pont Royal	Arrêt de bus n°12 vieille poste	95	5	PI	100	nc	non	
62	Avenue de craponne	Entrée entreprise Gonzalez - Reynaud	65	4,5	PI	100	nc	non	
63	D16 Avenue Joliot Curie	Devant le tranfo EDF	46	4	PI	100	nc	non	Pas de numéro et un bouchon obturateur de diamètre 65 cassé
64	Maison de retraite Les Lavandins	Devant l'aceuil	37	4	PI	100	nc	non	Pas de numéro, hydrant caché par une haie
65	Maison de retraite Les Lavandins	Derrière le local du Groupe électro	41	4	PI	100	nc	non	Pas de numéro
66	D16 Avenue Joliot Curie	Nouveau lotissement	51	4	PI	100	nc	non	Pas de numéro, cache / coque cassée.
67	Avenue de craponne	Station service intermarché à côté des bouteilles de gaz	80	4,5	PI	100	nc	non	Pas de coque / cache de protection
9001	centre de formation emile Picot	Les trois poteaux sont alignés dans l'allée principale face à l'entrée des véhicules.	88	5	PI	nc	nc	oui	PI 1x100 + 2x65
9002	centre de formation emile Picot		88	5	PI	nc	nc	oui	PI 2x100 + 1x65
9003	centre de formation emile Picot		84	5	PI	nc	nc	oui	PI 2x100 + 1x65. Un bouchon obturateur de diamètre 65 cassé

Besoins et enjeux

L'ensemble des zones U/AU du PLU sont couvertes par le réseau de défense incendie communal.

Le dernier rapport du SDIS indique comme hors-service les hydrants suivants :

- N°6 – Rue du 11 Novembre
- N°10 – Lotissement EDF
- N°24 – Chemin de Salon
- N°35 - D7n Pont Royal – Chemin du Vabre

La majorité des hydrants présentent des caractéristiques satisfaisantes pour le SDIS 13. Le projet de développement communal prévu au PLU peut donc s'effectuer dans cadre des impératifs de la défense incendie.



ASSAINISSEMENT

MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE

Territoire
du Pays Salonais

1. GENERALITES - DEFINITIONS

1.1. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015, a créé au 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence par la fusion de 6 EPCI, dont la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, dite Agglopolo Provence.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence compte 92 communes pour 1,8 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône et 37 % de la population de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les 17 communes de l'ex-Agglopolo Provence forment à présent l'un des 6 territoires de Métropole Aix-Marseille-Provence : le Territoire du Pays Salonais.

Afin de collecter et de traiter les eaux usées des habitations, deux filières d'assainissement sont possibles : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif

Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence du service public de l'assainissement des eaux usées qui consiste à collecter et à traiter les eaux usées. La gestion du service de l'assainissement collectif est assurée en Délégation de Service Public (DSP), c'est-à-dire que la gestion de ce service a été déléguée à une société privée.

Depuis le 1er janvier 2013, la société Agglopolo Provence Assainissement, filiale du groupe Saur, assure pour le compte de la Collectivité la collecte et la dépollution des eaux dans le respect des normes en vigueur, elle s'occupe également l'entretien des installations et du patrimoine. Le suivi et contrôle de ce contrat de DSP, ainsi que les études et travaux d'investissements, sont assurés en maîtrise d'ouvrage directe par la collectivité.

Enfin, le service de l'assainissement non collectif consiste à contrôler le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs. Il est géré en régie par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui exerce les missions de contrôles relatives à la conception, l'implantation et de bonne exécution des travaux de création ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il s'agit de créer un réseau de canalisations (gravitaire ou pompé) assurant la collecte des eaux usées des habitations et leur transport vers un dispositif d'épuration existant ou à créer (station d'épuration, réseau d'assainissement existant, etc...).

Ce type d'assainissement est généralement mis en œuvre dans des zones caractérisées par un habitat aggloméré généralement ancien et des parcelles bâties exiguës et peu accessibles.

Toute habitation directement raccordable au réseau d'assainissement collectif existant est dans l'obligation de se raccorder à celui-ci. En effet, l'article L1331-1 Code de la Santé Publique stipule que « *le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte* ».

1.3. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu l'assainissement non collectif comme une filière d'assainissement performante au même titre que l'assainissement collectif et a notamment chargé les collectivités locales de contrôler ces installations afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

Lorsqu'une habitation ne peut être desservie par le réseau public d'assainissement raccordé à une station d'épuration, elle doit être équipée d'un système de traitement des eaux usées domestiques implanté sur la parcelle : c'est l'assainissement non collectif (appelé également assainissement autonome ou individuel).

Une installation d'assainissement non collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées.

La collecte et le transport des eaux usées domestiques en sortie d'habitation sont réalisés par un dispositif de collecte (boîte, etc.) suivi de canalisations.

Le traitement des eaux usées est réalisé soit :

- dans le sol en place, ou un sol reconstitué avec prétraitement en amont par une fosse septique toutes eaux,
- par un dispositif de traitement agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

L'évacuation des eaux usées domestiques traitées est réalisée en priorité par infiltration dans le sol.

L'objectif de l'assainissement non collectif est d'assurer l'évacuation des effluents (salubrité), tout en protégeant l'environnement (protection de la ressource en eau, nappe aquifère, cours d'eau, voisins...).

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (et article L. 2224-8 du C.G.C.T.3) puis la loi « Grenelle II » (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) donne des compétences et des obligations nouvelles aux collectivités dans le domaine de l'assainissement non collectif.

Le service mis en place par les collectivités s'appelle le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C). Les missions obligatoires sont :

- le contrôle de conception - implantation ;
- le contrôle de bonne exécution des travaux ;
- le contrôle des installations existantes notamment dans le cadre de transactions immobilières.

Le SPANC a été créé par délibération du conseil communautaire de l'ex Agglopro Provence le 14 décembre 2005 (délibération n°246/05).

Pour que ces missions puissent se faire dans les meilleures conditions, un règlement de service a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopro Provence. Celui-ci énonce les relations entre les usagers du SPANC, en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien. Il est mis à jour à chaque modification réglementaire ou de fonctionnement.

Toute demande d'installation ou de réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif doit faire l'objet de la constitution d'un dossier sanitaire et doit être déposé en Mairie du lieu d'implantation des ouvrages.

Le dossier sanitaire doit comporter obligatoirement une étude pédologique et hydrogéologique conduite à l'échelle de la parcelle afin de justifier la faisabilité technique et réglementaire de la filière d'assainissement non collectif en rapport notamment avec la charge de pollution à traiter.

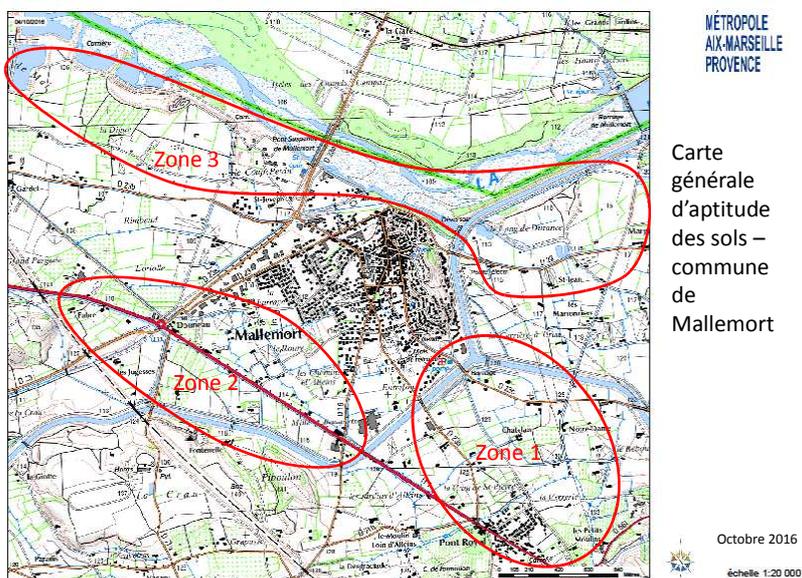
La commune de Mallemort a fait l'objet d'une carte d'aptitude des sols réalisée à partir de 2 études pédologiques et hydrogéologiques conduites à l'échelle des parcelles de particuliers et menées dans les différents secteurs de la commune établies par les bureaux d'études SIEE en décembre 1999 et APAVE en juillet 2006 lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune.

Cette carte évalue de manière sommaire l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif suivant plusieurs critères et notamment :

- la perméabilité du sol,
- la présence d'une nappe phréatique,
- l'épaisseur de terrain,
- la topographie et les pentes des terrains.

Ces données n'ont pas valeur à être généralisées et ne dispensent pas de la réalisation de l'étude à la parcelle comme le prévoit la réglementation.

La commune de Mallemort est concernée par 3 grands secteurs pour ce qui concerne l'assainissement non collectif.



Le secteur 1 correspond aux secteurs de la Crau Saint Pierre, Carrières à Crau et Pont Royal au Sud-Est de la commune. Ces secteurs ont été classés majoritairement en zone A du PLU, mais aussi N et Up

- Les propriétés sont alimentées pour la plupart en eau potable à partir du réseau public d'eau potable. Il existe aussi des propriétés alimentées à partir de puits ou forages privés, en général peu profond, de l'ordre de 15 à 20 m.
- Topographie :

La pente topographique des terrains est faible, inférieur à 5%.

- Pédologie (reconnaisances à la mini-pelle, au tracto-pelle, à la tarière mécanique)

Les formations rencontrées sont des :

. sols limoneux à limono-sableux graveleux avec des charges en gravier pouvant être importantes, de 0 à 60 cm

. sols argilo-limoneux de 60 à 2200 cm

Les perméabilités moyennes relevées sont comprises entre 100 mm/h à 270mm/h.

- Les filières d'assainissement non collectif préconisées dans ce secteur :

Filières « classiques » de types fosses toutes eaux suivies de tranchées d'épandage à faible profondeur.

Filières agréées par le Ministère de L'Ecologie de type « filières compactes » (fosse toutes eaux + filtre compact) suivi d'un dispositif d'évacuation des eaux usées traitées par tranchées d'épandage à faible profondeur.

Le secteur 2 correspond aux secteurs de Pierredon, Les Jugesses, Route d'Alleins et Douneau au sud / sud-ouest de Mallemort.

- Les propriétés sont alimentées en eau potable à partir de puits ou forages, sauf le long de la D16 et dans le secteur des « Chemins d'Alleins ».

L'aquifère exploité est peu profond. Les forages sont généralement profonds entre 10 à 20 m. Il n'a pas été recensé de nappe phréatique affleurante.

- Topographie :
- La pente topographique des terrains est faible, inférieur à 5%.
- Pédologie (reconnaisances à la mini-pelle, au tracto-pelle, à la tarière mécanique)

Sur les zones prospectées les terrains sont homogènes, limono-sableux et argileux de 0 à 150 cm, avec une forte charge en gravier.

Les perméabilités moyennes relevées sont comprises entre 34 mm/h à 340 mm/h.

- Les filières d'assainissement non collectif préconisées dans ce secteur :

Filières « classiques » de types fosses toutes eaux suivies de tranchées d'épandage à faible profondeur.

Filières agréées par le Ministère de L'Ecologie de type « filières compactes » (fosse toutes eaux + filtre compact) suivi d'un dispositif d'évacuation des eaux usées traitées par tranchées d'épandage à faible profondeur.

Le secteur 3 correspond de manière générale au secteur du Coup Perdu, Iscles du Mois de Mai, Marguery Les Vernégaux et des Païsses au nord de la commune.

- Les propriétés sont alimentées en eau potable à partir de puits ou forages.

L'aquifère exploité est peu profond, on constate des traces d'hydromorphie dès 40 cm..

- Topographie :
- La pente topographique des terrains est faible, inférieur à 5%.
- Pédologie (reconnaitances à la mini-pelle, au tracto-pelle, à la tarière mécanique)

Sur les zones prospectées les terrains sont homogènes, situées le long du lit de la Durance.

Les formations rencontrées sont variables :

- Limon sableux faiblement argileux marron à limon argileux faiblement sableux gris , graveleux: formation de 0 à 50 cm,
- sols limono-argileux faiblement sableux à limono-sableux et argileux, de 50 à 150 cm.

Les perméabilités relevées sont comprises entre 37 mm/h à 50 mm/h.

- Les filières d'assainissement non collectif préconisées dans ce secteur :

Filières « classiques » de types fosses toutes eaux suivies de tranchées d'épandage à faible profondeur.

Filières agréées par le Ministère de L'Ecologie de type « filières compactes » (fosse toutes eaux + filtre compact) suivi d'un dispositif d'évacuation des eaux usées traitées par tranchées d'épandage à faible profondeur.

Pour les propriétés où la nappe phréatique est rencontrée à faible profondeur, il sera prescrit des dispositifs de lestage et d'amarrage des ouvrages de traitement contre la poussée hydrostatique.

2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. LES ABONNES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif (eaux usées) est de 1830 (données du rapport annuel de 2015), soit 4941 habitants raccordés sur la base de 2,7 habitants par foyer.

2.2. PATRIMOINE

2.2.1. STATION D'EPURATION DE MALLEMORT

La station d'épuration (STEP) de Mallemort est située au quartier du Coup Perdu

La station d'épuration traite uniquement les eaux usées de la commune de Mallemort.

Caractéristiques de la station :

MALLEMORT - STEP - 8100 EH

Lieu	MALLEMORT
Date de mise en service	2012
Capacité nominale	8100 Eq. Hab
Charge nominale en débit	600 m ³ /j
Charge nominale en DBO5	180 kg/j
Charge nominale en DCO	390 kg/j
Filière eau	Boue activée aération prolongée (très faible charge) / Traitement secondaire
Filière boue	Centrifugation / Compostage
Équipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	La Durance

Le volume d'eaux usées traité en 2015 sur la station d'épuration de Mallemort est de 254 943 m³.

Selon la modélisation établie par Agglopolo Provence Assainissement , délégataire en charge de l'exploitation du système d'assainissement, en décembre 2015, la capacité résiduelle actuelle est de 5 143 équivalents habitants, soit environ 1780 logements.

2.2.2. RESEAU DE COLLECTE

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, le diagnostic permanent du réseau d'assainissement est opérationnel.

Longueur du réseau d'eaux usées de la commune de Mallemort (RAD 2015) :

Type Réseau	Longueur (m)	%
Eaux usées Gravitaire	25 776	100.00%
Total	25 776	

Composition du réseau :

Ouvrage	Nombre
Déversoir d'orage	1
Poste de relevage	6
Regard	464
Station d'épuration	1
Autres	44
Total	516

	Nom du poste de relevage
1	Les Jardins d'Alleins
2	Les Fontaines
3	Saint-Cômes
4	FOOT 1
5	Fontenelles
6	Craponne

2.3. LES PROJETS D'URBANISATION

Les projets à courts/moyens terme prévus par la commune concerne les secteurs de :

- Craponne / Roqueplan (15 logements)
- Chemin de Salon / Roqueplan (20 logements)
- Avenue de la Fontaine (12 logements)
- Hameau de Pont Royal (38 logements)
- Craponne / la Verdière (20 logements)
- Chemin d'Alleins (28 logements)

Ces nouveaux apports, représentent un total de **359 eqh**.

A horizon 2025, les besoins globaux exprimés dans le PLU (courts et longs termes) sont de + 579 logements (**1563 eqh**), soit un volume total de 360m³/j supplémentaires.

- Urbanisation des Zones SUD (265 logements sur 578 ha) et densification de l'habitat actuel (environ 105 logements),
- urbanisation du secteur de Pont Royal (35 logements sur 30 ha).
- Une extension progressive de la zone d'activité actuelle (environ 12.7 ha) et le développement de la zone d'activité du Coup Perdu (11 ha) située au nord de la commune

2.4. CAPACITE A REpondre A LA DEMANDE FUTURE

Selon AgglopoLe Provence Assainissement, selon une étude réalisée en juillet 2016 et la modélisation du système d'assainissement de Mallemort en décembre 2015, ces volumes supplémentaires par temps sec sont assimilables par le réseau et la STEP, la capacité résiduelle de la STEP étant estimée à 5165 eqh.

Le réseau est soumis à des entrées d'eaux claires parasites, identifiées par le diagnostic permanent du réseau et par des campagnes d'inspection télévisuelle. Il est donc nécessaire de travailler à la réduction des entrées d'eaux claires parasites en poursuivant les actions curatives spécifiques et les mises en conformité des réseaux, notamment sur le réseau du hameau de Craponne.

..

3. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre de parcelles concernées par l'assainissement non collectif est estimé à 587 sur la commune de Mallemort.

Par définition, une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif.

Sur la base de 2,7 personnes par habitation et sur l'hypothèse qu'un système d'assainissement non collectif correspond à une « habitation », l'estimation du nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est de 1585 habitants.

Toute demande d'installation ou de réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif doit faire l'objet de la constitution d'un dossier sanitaire et doit être déposé en Mairie du lieu d'implantation des ouvrages.

Le dossier sanitaire doit comporter obligatoirement une étude pédologique et hydrogéologique conduite à l'échelle de la parcelle afin de justifier la faisabilité technique et réglementaire de la filière d'assainissement non collectif en rapport notamment avec la charge de pollution à traiter.

En effet, la réglementation stipule que :

- « *les éléments techniques et le dimensionnement des installations [d'assainissement non collectif] doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, telles que le nombre de pièces principales, aux caractéristiques de la parcelle où elles sont implantées, dont les caractéristiques du sol. Le dimensionnement de l'installation exprimé en nombre d'équivalents-habitants est égal au nombre de pièces principales au sens de l'article R.111-1-1 du code de la construction et de l'habitation...* », conformément à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- « *...Dans le cas où une impossibilité technique ou des coûts excessifs ou disproportionnés ne permettent pas le rejet des eaux usées traitées dans les eaux superficielles, ou leur réutilisation, ou encore que la pratique présente un intérêt environnemental avéré, ces dernières peuvent être évacuées par infiltration dans le sol, après étude pédologique, hydrogéologique et environnementale, montrant la possibilité et l'acceptabilité de l'infiltration...* » conformément à l'article 8 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Pour tout dossier, l'étude de faisabilité d'assainissement détermine l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif au travers des caractéristiques :

- de terrains telles que la topographie, la pédologie, l'hydrogéologie, la superficie disponible et la perméabilité des sols à l'échelle de la parcelle
- de la construction et de la charge de pollution à traiter.

Le choix du bureau d'étude relève du pétitionnaire et les frais d'étude lui incombent.

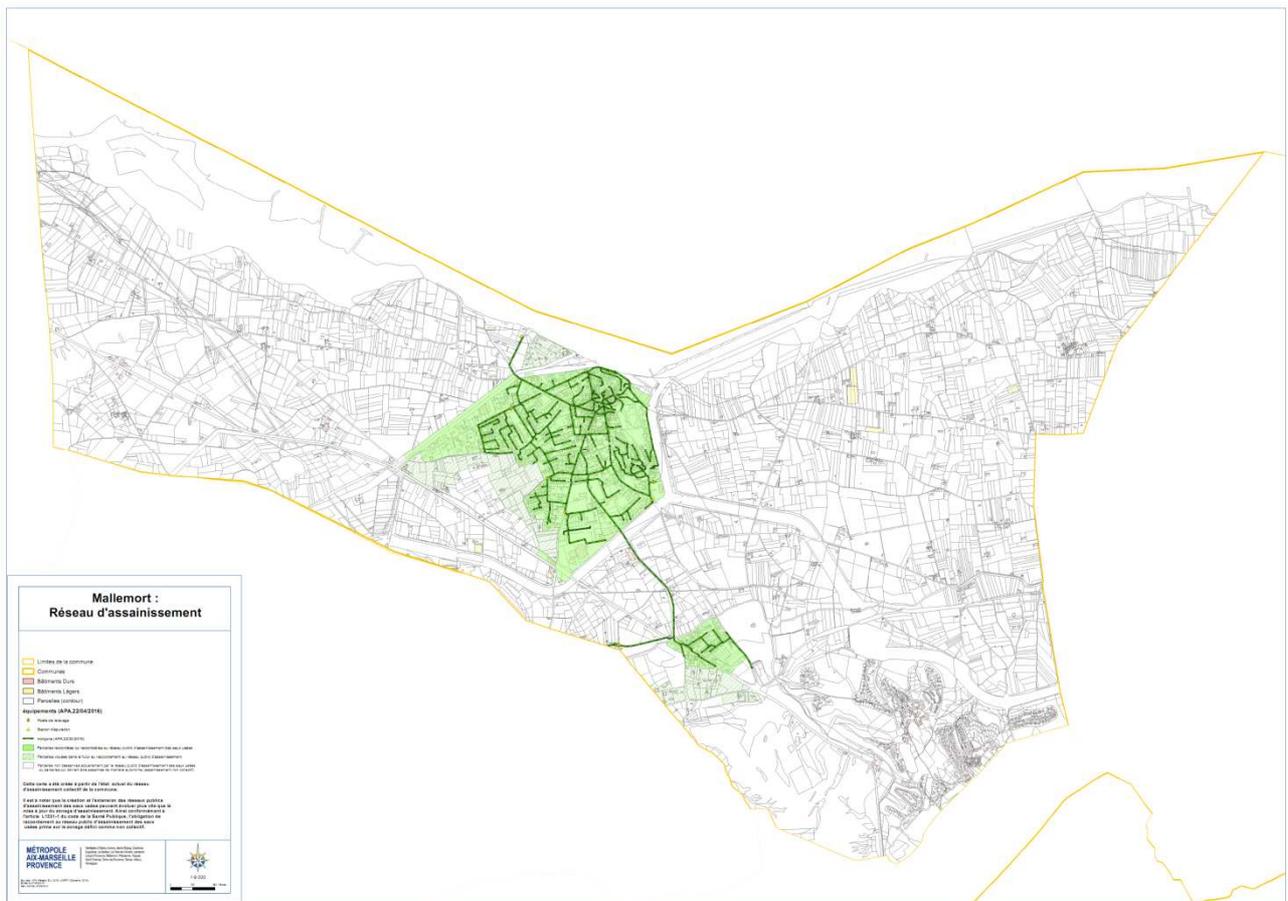
Les travaux sur site ne peuvent être exécutés qu'après avoir reçu un avis "favorable" du SPANC, à la suite du contrôle de conception et d'implantation du projet d'installation précité. Les frais liés aux travaux sont à la charge du propriétaire.

Le propriétaire doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblaiement, par visite sur place effectuée dans les conditions prévues le règlement de service. Le propriétaire ne peut faire remblayer tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé.

Ce contrôle de réalisation ne se substitue pas à une mission de maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage, le propriétaire reste responsable des travaux et de leur bonne exécution.

L'installateur réalise les travaux conformément au dossier sanitaire validé.

Les particuliers ont obligation de maintenir en bon état de fonctionnement leurs installations et de prendre en charge les dépenses relatives à leur entretien.



Mallemort : Réseau d'assainissement

- Limites de la commune
- Communes
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers
- Parcelles (contour)

équipements (APA,22/04/2016)

- Poste de relevage
- ▲ Station d'épuration

tronçons (APA,22/04/2016)

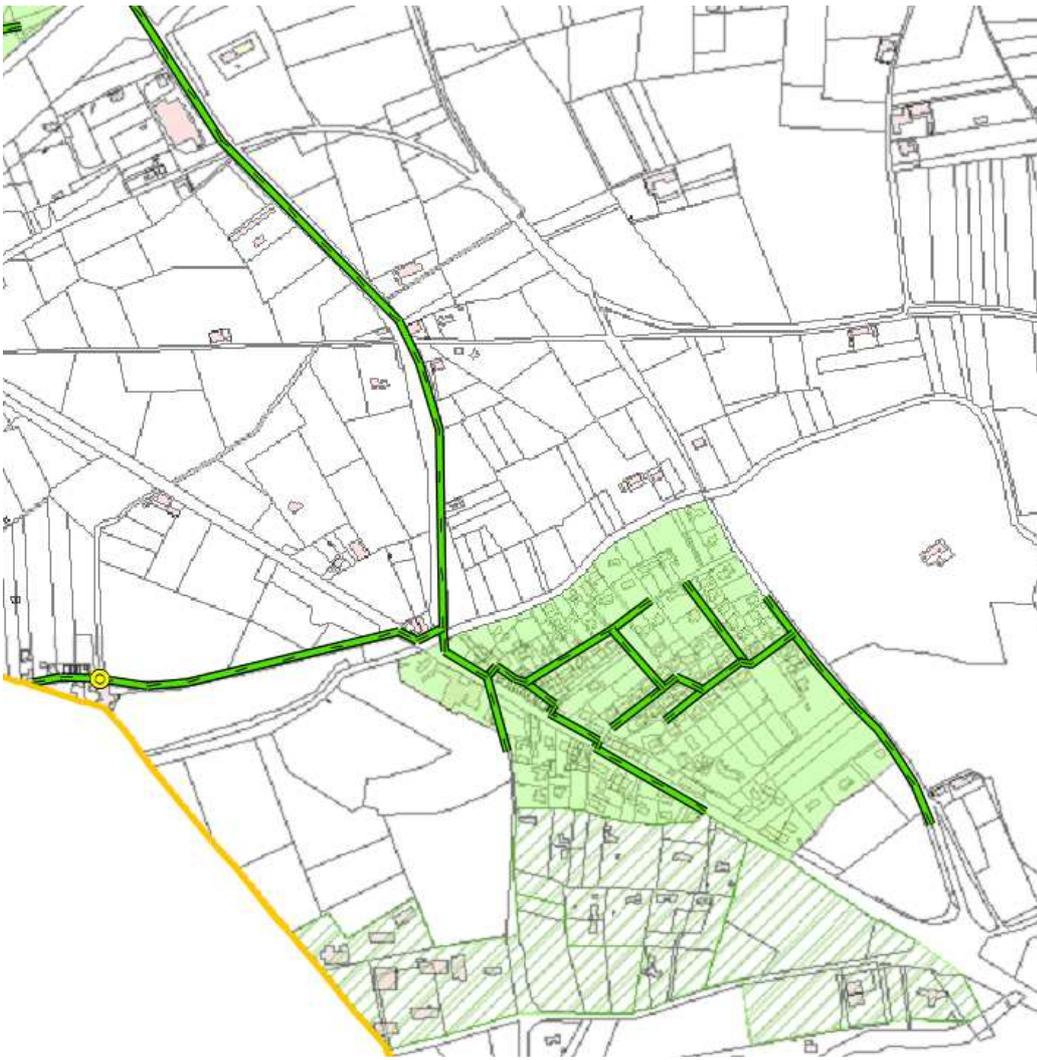
- Parcelles raccordées ou raccordables au réseau public d'assainissement des eaux usées.
- Parcelles vouées dans le futur au raccordement au réseau public d'assainissement.
- Parcelles non desservies actuellement par le réseau public d'assainissement des eaux usées ou parcelles qui doivent être assainies de manière autonome (assainissement non collectif).

MÉTROPOLITAIN DE PROVENCE

Service Urbanisme et Développement Durable
19, rue de la République - 13001 Marseille Cedex 01
Tél : 04 91 56 40 00 - Fax : 04 91 56 40 01
www.marseille-metropole.fr

- Limites de la commune
 - Communes
 - Bâtiments Durs
 - Bâtiments Légers
 - Parcelles (contour)
- équipements (APA,22/04/2016)**
- Poste de relevage
 - ▲ Station d'épuration
- tronçons (APA,22/04/2016)**
- Parcelles raccordées ou raccordables au réseau public d'assainissement des eaux usées.
 - Parcelles vouées dans le futur au raccordement au réseau public d'assainissement.
 - Parcelles non desservies actuellement par le réseau public d'assainissement des eaux usées ou parcelles qui doivent être assainies de manière autonome (assainissement non collectif).





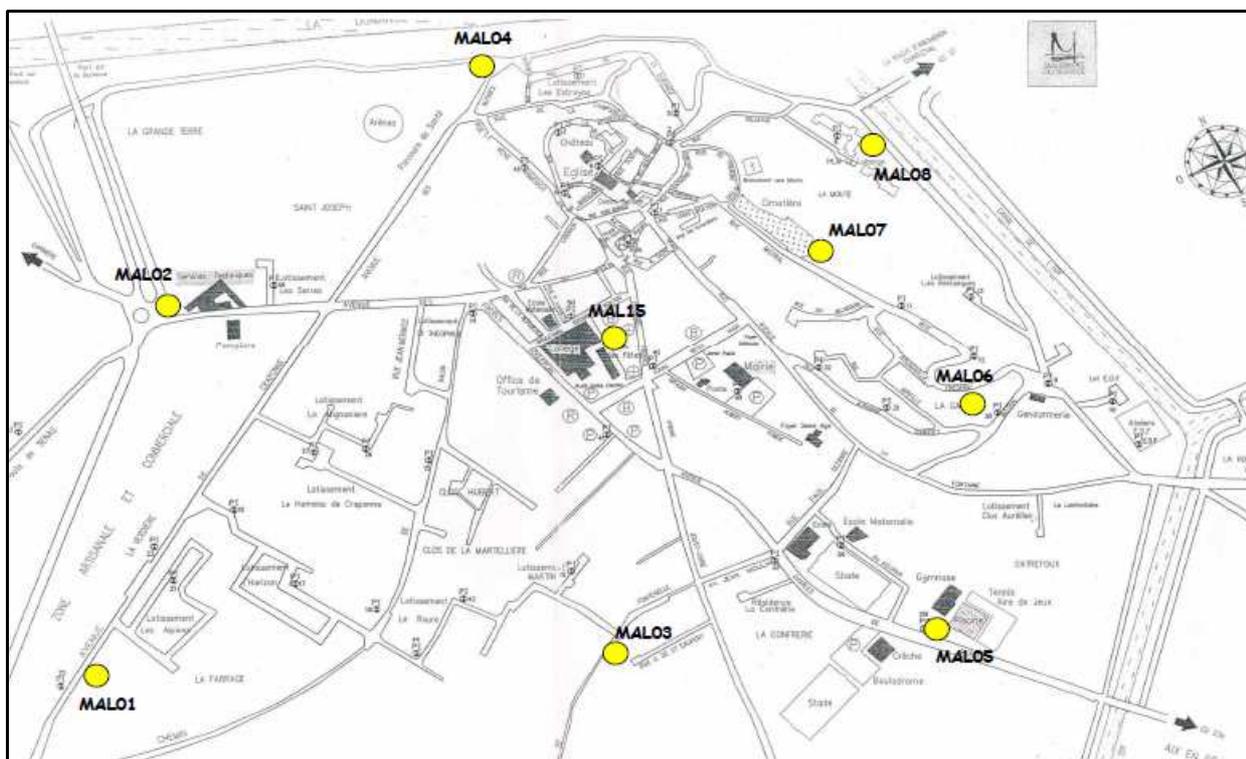
GESTION DES DECHETS

La métropole Aix Marseille Provence assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » depuis sa création en 2002. En 2005, la collecte sélective en points d'apport volontaire (PAV) a été généralisée sur les 17 communes de l'agglomération, dont Mallemort.

Pour les déchets ne pouvant pas être collectés avec les ordures ménagères, 7 déchèteries sont réparties sur le territoire de l'agglomération. La commune de Mallemort dispose d'une déchetterie : la déchetterie du Pont de la Tour. Relevant également de la compétence intercommunale, elle accueille les habitants de la commune ainsi que ceux d'Alleins, Charleval et Vernègues.

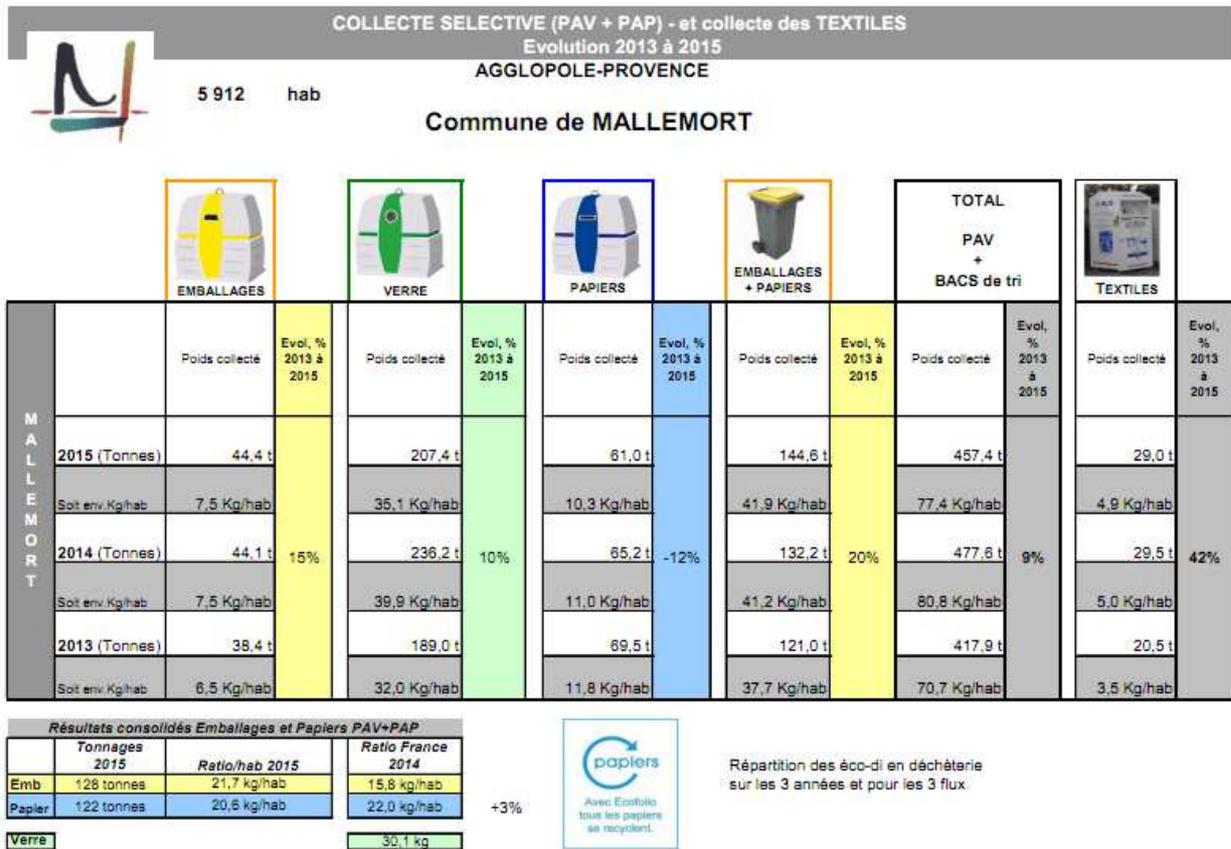
En 2015, les habitants de Mallemort :

- ont produit 1915 tonnes d'ordures ménagères,
- ont apportés 3640 tonnes de déchets en déchèterie,
- ont trié 457,4 tonnes de verre/papier/emballages soit un ratio de 77,4 kg/habitant (contre 51,7 kg/habitant sur le territoire du Paysse Salonais).



Localisation des Points d'Apport Volontaire en ville

Source : Agglopolie Provence



Besoins et enjeux

Il est nécessaire de maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficient sur la commune. Le développement urbain de la commune doit se faire en cohérence avec les capacités des équipements communaux et intercommunaux.

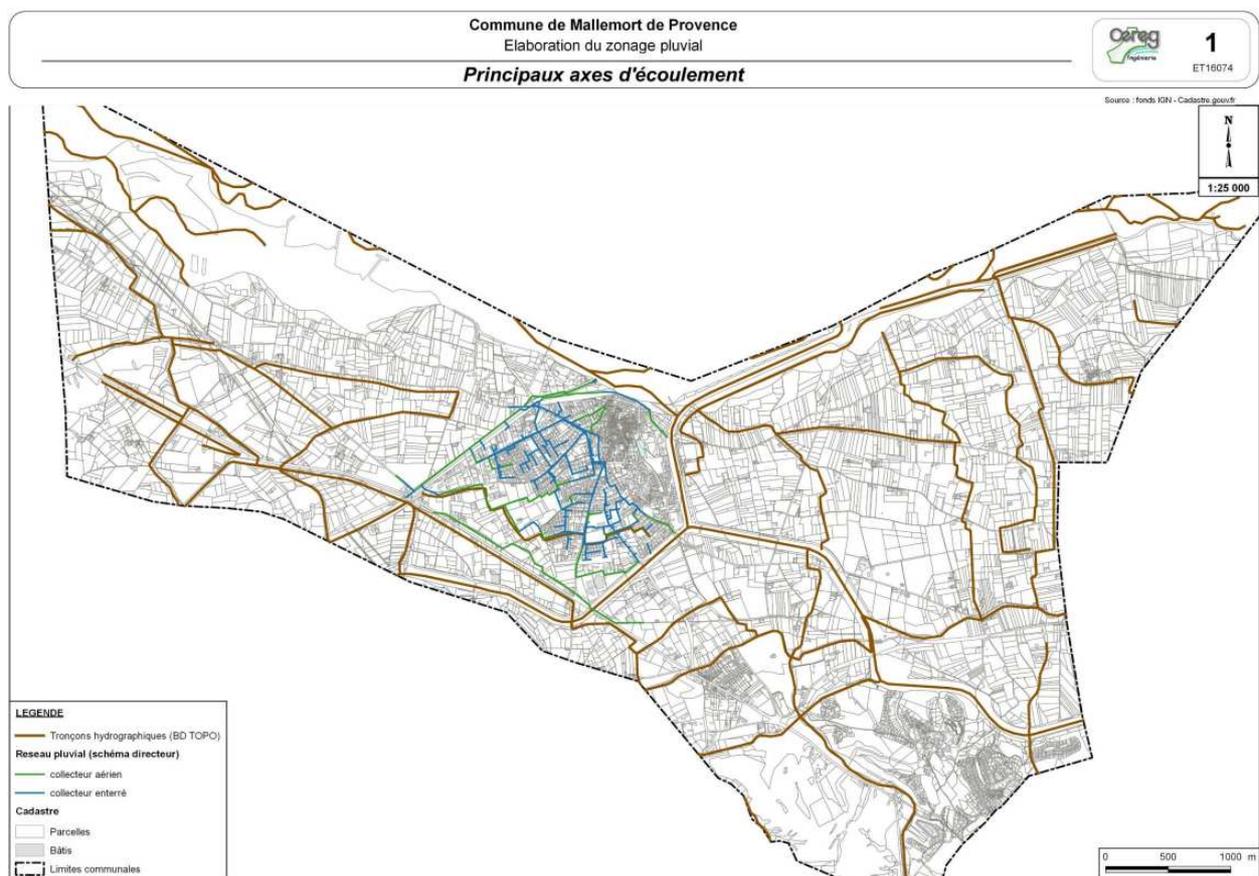
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune a mandaté Cereg Ingénierie pour réaliser son zonage pluvial. Il s'agit d'un **outil réglementaire** (comme le prévoit l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales et l'article L123-1 du Code de l'urbanisme), permettant de fixer des prescriptions cohérentes à l'échelle du territoire communal afin d'assurer la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements.

Le présent dossier, constitué d'une notice justificative et d'un plan, concerne le **zonage pluvial de la commune de Mallemort**. L'état des lieux du fonctionnement du système de drainage des eaux pluviales à l'échelle de la commune a été réalisé lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement pluvial¹.

Après approbation par la commune, ce document sera soumis à **enquête publique** comme prévu à l'article R123-11 du Code de l'urbanisme. Le zonage approuvé est en effet **intégré dans les annexes sanitaires du PLU**. Il doit donc être en cohérence avec les documents de planification urbaine. Il est consulté pour tout nouveau certificat d'urbanisme ou permis de construire.

Le zonage pluvial a permis d'analyser notamment les différents axes d'écoulement sur le territoire, la sensibilité du territoire aux remontées de nappe (voir extrait carte ci-dessous) en prenant en compte le risque inondation lié à la Durance (PPRI) dans la réflexion. L'ensemble du projet de zonage d'assainissement pluvial est annexé à la présente notice sanitaire.



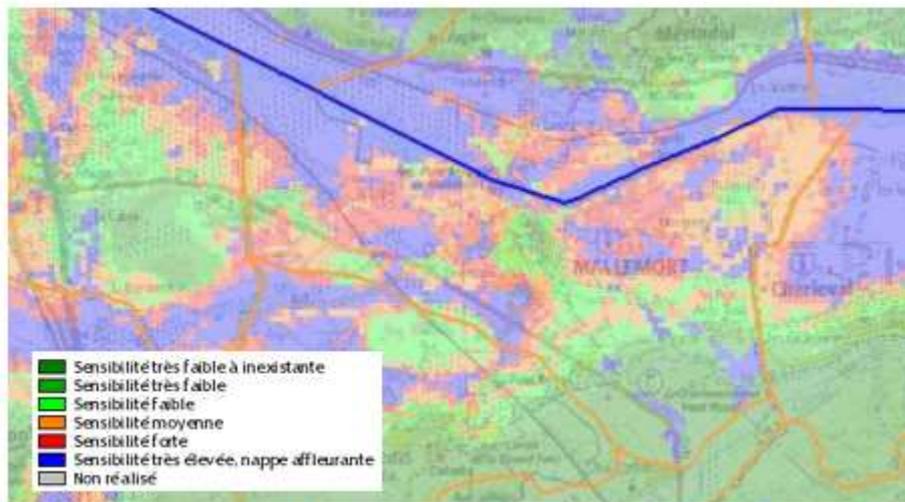
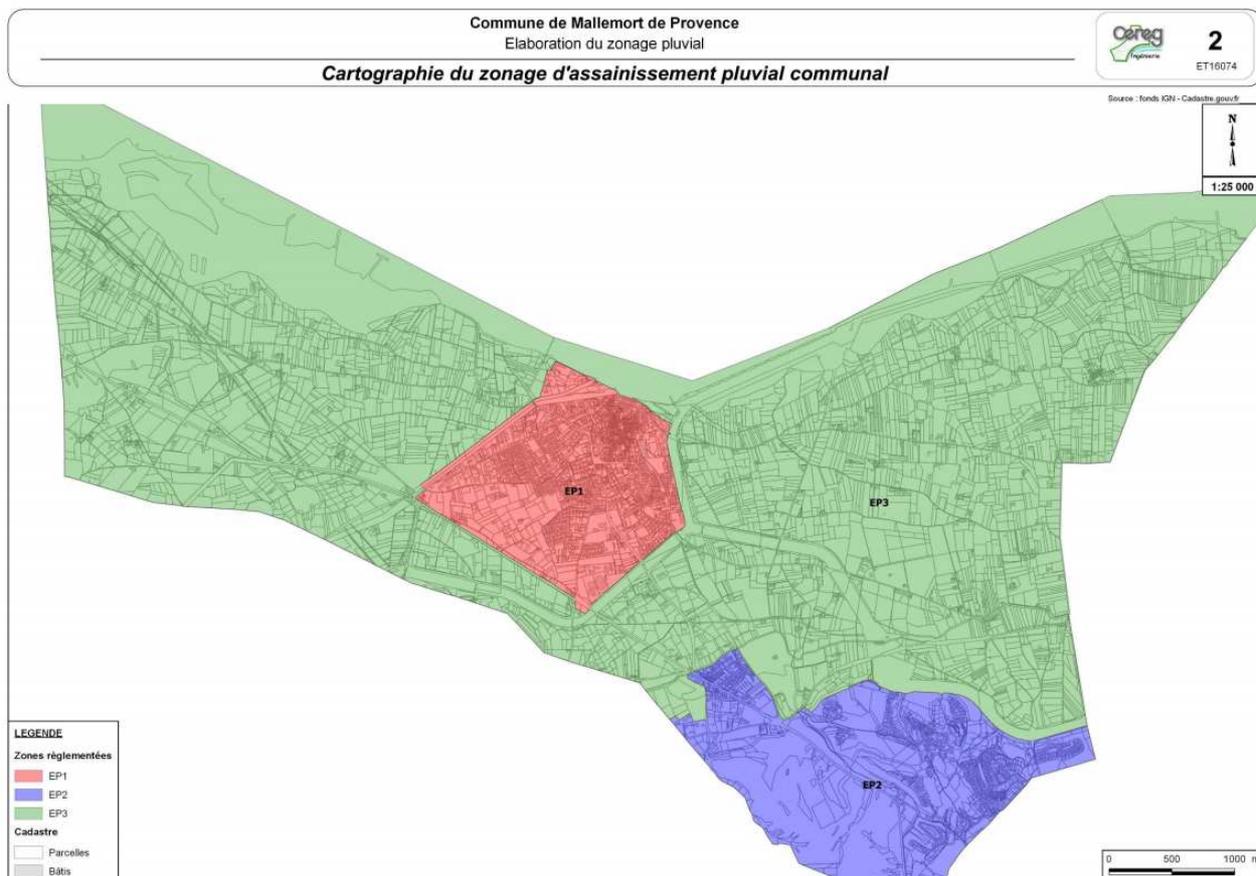


Illustration n° 4: Sensibilité du territoire aux remontées de nappe (InfoTerre – BRGM)

Compte-tenu du diagnostic dressé par l'étude d'élaboration du schéma directeur pluvial et compte-tenu de l'analyse des enjeux et des typologies d'habitats, il convient de dimensionner les mesures compensatoires à l'imperméabilisation selon les ratios présentés dans le tableau ci-dessous.

Surface nouvellement imperméabilisée (m ²)	Zone EP1	Zone EP2	Zone EP3
	Centre urbain	Zone urbaine amont	Zone semi-rurale
	Protection 30 ans Orifice Ø60	Protection 20 ans Orifice Ø60	Protection 10 ans Orifice Ø100
de 0 à 150 m ²	Pas de rétention		
de 150 à 1 000 m ²	50 l/m ² imp.	40 l/m ² imp.	Pas de rétention
de 400 à 1 000 m ²	-	-	30 l/m ² imp.
de 1 000 à 6 000 m ²	100 l/m ² imp.	80 l/m ² imp.	60 l/m ² imp.
au-dessus de 6 000 m ²	Suivre les prescriptions de la DDTM 13		

Tableau n°8: Ratios de dimensionnement des mesures compensatoires selon la zone considérée



	Zone EP1	Zone EP2	Zone EP3
Surface nouvellement imperméabilisée (m ²)	Centre urbain Protection 30 ans Orifice de fuite Ø60	Zone urbaine amont Protection 20 ans Orifice de fuite Ø60	Zone semi-rurale Protection 10 ans Orifice de fuite Ø100
de 0 à 150 m ²	Pas de rétention	Pas de rétention	Pas de rétention
de 150 à 400 m ² de 400 à 1 000 m ²	Rétention basée sur un ratio de 50 l/m ² imperméabilisé	Rétention basée sur un ratio de 40 l/m ² imperméabilisé	
de 1 000 à 6 000 m ²	Rétention basée sur un ratio de 100 l/m ² imperméabilisé	Rétention basée sur un ratio de 80 l/m ² imperméabilisé	Rétention basée sur un ratio de 60 l/m ² imperméabilisé
au-dessus de 6 000 m ²	Cf. DDTM 13	Cf. DDTM 13	Cf. DDTM 13

Tableau n°9 : Synthèse des prescriptions par zone

L'article 4 du règlement du PLU de Mallemort s'est ainsi appuyé sur la synthèse ci-dessus pour assurer la gestion des eaux pluviales sur son territoire.